

2022 DASES 15 Subvention (130 000 euros) et convention avec la SCI MAKOVEC SCHLÄPPI pour la création de la MSP Village Jourdain (19^e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SCI MAKOVEC SCHLÄPPI et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cet organisme;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI MAKOVEC SCHLÄPPI pour la création de la MSP Village Jourdain - 12 bis boulevard de la Vilette _____ Paris _____ 75019, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 130 000 euros est attribuée à la SCI MAKOVEC SCHLÄPPI (PARIS ASSOS 199874 – dossier 2022_05255).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.